



C'est une voiture stationnée sur une place pour personne à mobilité réduite, un papier abandonné dans un parc public, des déjections canines sur les trottoirs, des tessons de bouteilles laissés dans une aire de jeux... Toutes ces incivilités, qui sont dues au comportement de quelques-uns, n'ont pas à être supportées par la majorité des Sancto-bénédictins.

La ville de Saint-Benoît met en œuvre des moyens importants humains et matériels pour que cessent ces manquements aux règles élémentaires de savoir-vivre. Sans renoncer à la prévention, nous sommes bien décidés à sanctionner systématiquement celles et ceux qui s'obstinent à mépriser notre ville. A cet égard, le déploiement de la police municipale exprime notre préoccupation permanente d'apporter des réponses efficaces à des comportements inadmissibles.

Ce guide nous rappelle que nous avons tous des droits et des devoirs envers notre ville et nous informe des risques encourus.

Dominique Clément

Dominique Clément,
Maire de Saint-Benoît



CADRE DE VIE, HYGIÈNE



« Je ramasse les déjections de mon animal sur la voie publique et les espaces verts. »

→ Amende encourue jusqu'à 450 €

Art. R 632-1 du Code Pénal, arrêté municipal du 14/12/2010 n°P10/2010-12,

« Je jette mes déchets, papiers, chewing-gum... dans les poubelles publiques. Je ne crache pas dans la rue pour des raisons d'hygiène et de civisme. Je n'urine pas sur la voie publique. »

→ Amende encourue 35 €

Art. R 632-1 al. 1 du Code Pénal



« Bien vivre ensemble passe par le respect de règles simples d'hygiène à la portée de tous. »

« Je dépose mes caissettes de tri et mes ordures ménagères la veille du ramassage et les enlève peu après pour laisser libre le passage aux piétons. Je peux également porter le contenu de mon tri dans l'un des 15 conteneurs disponibles à Saint-Benoît. »

La collecte des ordures ménagères s'effectue tous les jeudis dès 6h30. Le ramassage des caissettes de tri s'effectue le lundi de 6h à 12h. Pour plus d'informations, contacter le service propreté de Grand Poitiers au 05 49 52 37 98.

« Je porte les encombrants et déchets volumineux à la déchetterie la plus proche de chez moi. »

Déchetterie du Bois d'Amour rue de la Garenne, Poitiers tél. 05 49 55 16 48.
Ou Déchetterie Saint-Nicolas, route de Parthenay, Migne-Auxances, tél. 05 49 88 68 83.
Horaires d'ouverture : de 9h30/12h30 et de 13h30/18h30 du mardi au samedi pour la déchetterie du Bois d'Amour et du mardi au dimanche pour la déchetterie Saint-Nicolas.

→ Amende encourue jusqu'à 750 €

Art. R. 644-2 al. 1C Pénal C4 « dépôt ou abandon d'objet embarrassant la voie publique sans nécessité »

« Je balaie devant chez moi en cas de chute de feuilles et déblaie en cas de neige ou verglas en attendant le passage des services municipaux. »

→ Amende encourue 11 €

Art. 100 du Règlement Sanitaire départemental de la Vienne « Salubrité des voies et espaces publics ».

« Je ne brûle pas de déchets ménagers à l'air libre. »

→ Amende encourue jusqu'à 450 €

Arrêté municipal du 24/06/03 N° P01/200306, art. 84 du Règlement Sanitaire départemental de la Vienne et décret n° 2003-462 du 21/05/2003 art. 7

« Je suis extrêmement prudent lorsque je brûle des végétaux à l'air libre. Je respecte les précautions d'usage contre les incendies et n'utilise pas de produits polluants. Je n'incommode pas le voisinage, je ne crée pas de gêne pour les automobilistes avec les fumées et n'entraîne aucun danger ou insalubrité. »

→ Amende encourue jusqu'à 750 €

Contravention de 4^e classe, arrêté municipal du 24/02/11 n°P02/2011-02 et art. 84 du Règlement Sanitaire Départemental de la Vienne

« Je ne dégrade pas notre cadre de vie avec des tags ou des graffitis. »

→ Amende encourue jusqu'à 3 000 €

En cas de récidive - art. 635-1 du Code Pénal



La violation d'une interdiction ou d'un manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police pour assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique est réprimée.

→ Amende encourue de classe 1 de 38 €

Art. R 610-5 du Code Pénal

Vos contacts utiles

Pour toutes mes questions ou observations sur l'environnement, la voirie, l'éclairage, et les bâtiments publics, je contacte les services techniques de la ville de Saint-Benoît au 05 49 38 41 90 ou technique-saint-benoit2@wanadoo.fr

Si je constate une anomalie, une dégradation sur la voie publique ou repère un animal errant, je contacte la police municipale au 05 49 36 09 09 ou police-saint-benoit@wanadoo.fr, ou le commissariat des 3 cités au 05 49 52 26 82.

Mairie de Saint-Benoît

11 rue Paul Gauvin BP 11
86281 Saint-Benoît Cedex
Tél. 05 49 37 44 00
Fax 05 49 37 44 01
Courriel : saint-benoit@wanadoo.fr
www.ville-saint-benoit.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi à jeudi 8h/12h et 13h30/17h
Vendredi 8h/12h et 13h30/16h30
Samedi 10h/12h

Police municipale de la ville de Saint-Benoît

Rue de l'Abbé Chopin - 86280 Saint-Benoît
Tél. 05 49 36 09 09
Fax 05 49 36 09 10
Courriel : police-saint-benoit@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h/12h45 et de 13h45/15h30

Numéros d'urgence

Pompiers 18 - Samu 15 - Police nationale 17

« La bonne entente passe par une plus grande attention aux bruits que nous provoquons afin qu'ils ne dérangent pas nos voisins. »



« Je limite les bruits pour le bien-être de tous. »

Les bruits répétés d'engins motorisés (minis motos, vélomoteurs, quads, voitures...) sont considérés comme une gêne passible d'une amende, de même que les tondeuses et les outils de bricolage électriques. Pour les travaux de bricolage et de jardinage qui ne peuvent être évités, une tolérance existe sur les horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h.
Samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
Dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

→ Amende encourue jusqu'à 450 €

Art. R1337-7 du Code de la Santé Publique

« Je n'utilise ni les pétards, fusées et autres pièces d'artifices dans les lieux accessibles au public, même pendant la Fête Nationale du 14 juillet. »

→ Amende encourue jusqu'à 450 €

Art. R1337-7 du Code de la Santé Publique

Les divagations libres d'un chien dans la commune ne sont pas autorisées.

→ Amende encourue 11 €

Art. R610-5 du Code Pénal

→ 110 € de frais de capture

par la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle de Peuplement Animal)



« Je ne laisse pas aboyer mon chien*, de manière répétée ou continue, même en journée. »

*Les chiens d'attaque, de garde ou de défense de 1^{re} et 2^e catégorie, doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration en mairie (loi du 6 janvier 1999). Les chiens dangereux doivent être promenés muselés et en laisse.

→ Amende encourue pour aboiements 450 €

Art. R 632-2 du Code Pénal

→ Amende encourue jusqu'à 750 € en cas de non déclaration à la mairie

→ Amende encourue jusqu'à 150 € en cas de chien non tenu en laisse

→ Amende encourue jusqu'à 450 € en cas de non vaccination pour la rage

→ Amende encourue jusqu'à 450 € si vous n'êtes pas couvert par une assurance spéciale responsabilité

« Notre inattention peut tuer. Respecter les autres, c'est aussi respecter leur vie. »

« Je respecte les zones 30 (piétons prioritaires) et 50 pour le bien de tous. »
La vitesse limite n'est pas la vitesse à atteindre mais la vitesse maximale.

→ Amende encourue 135 € et un point de retrait

En cas de dépassement inférieur à 20 km/h dans une zone limitée à 50.



« Je respecte les "stop" en marquant un vrai temps d'arrêt. »

Code de la Route

→ Amende encourue 90 € et retrait de 4 points

« Je ne téléphone pas au volant pour la sécurité de tous. » Les kits « mains libres » sont tolérés mais ils font diminuer la vigilance.

Art. R 412-6-1 du Code de la Route

→ Amende encourue 35 € et retrait de 2 points

« A pied, je respecte les autres usagers de l'espace public : je marche sur les trottoirs et j'emprunte les passages piétonniers. »

Art. R.412-37, art. R.412-38, art. R.412-39 et art. R.412-40C.R.

→ Amende encourue 11 € pour traversée irrégulière

« Je ne dépasse pas une durée de 15 minutes si je stationne sur un "arrêt minute". »

→ Amende encourue 35 €

Art R 417.10/II.10 du Code de la Route

Stop au stationnement gênant !

« Je ne masque pas les panneaux de signalisation, je ne stationne pas devant une porte ou une sortie de garage, sur les trottoirs ou sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite. »
Saint-Benoît offre 5 parkings dont 211 places de stationnement en centre-bourg et 4 places réservées aux personnes à mobilité réduite GIG-GIC.

→ Amende encourue 35 €

→ Amende encourue 135 €

Art. R.417-10/II 1° et 1° bis du code de la route en cas de stationnement gênant sur un trottoir ou sur une piste cyclable

Un quart du stationnement sur le parking du centre-bourg est en zone bleue, donc gratuit, limité à 1h30 et nécessitant un disque de stationnement.

« Je le retire en mairie ou chez les commerçants. »

→ Amende encourue 11 €

En cas de dépassement de la durée limitée dans la zone bleue

« Je ne stationne pas sur les places de livraison. Si je livre, je ne dépasse pas une durée de 30 minutes. »

→ Amende encourue 35 €

Art R 417.10/III 4° du Code de la Route

« Je ne laisse pas jouer mes enfants sur la voie publique ou les parkings. Pour leur sécurité, je les emmène dans un endroit adapté comme dans les parcs et aires de jeux répartis sur la commune. »

→ Amende encourue jusqu'à 30 000 € et une peine d'emprisonnement selon le code pénal

(Responsabilité pénale, art 227-17)

Dans certaines situations, les parents peuvent être tenus responsables des actes de leurs enfants selon le code civil (Responsabilité civile, art 1384-4).

« j'❤️ ma ville, je la respecte »



Guide des devoirs du citoyen
Sancto-bénédictin

Saint-Benoît



la ville au fil de l'eau